



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20260227-D26_03-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **13**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février,
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment
convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à
la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, maire

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian
BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI,
Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Brigitte
BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY,
Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD

26/03

Pouvoirs : Jean BARDET à Christian BOCQUET

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Stéphane
GREVE, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Objet :

CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 74 DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose diverses missions
facultatives et notamment les prestations suivantes :

- Secrétaires de mairie itinérants
- Managers de transition
- Missions temporaires
- Conseil en organisation
- Assistance au recrutement
- Tutorat

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des
remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou
autres ; accompagner des agents dans le développement de leurs compétences, mener une
réflexion sur son organisation de travail...

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services
de la Mairie, de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera
nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières
fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en
annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ces services, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Michel SOCQUET-CLERC



Pour extrait conforme,
Le Maire



M. Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le **27 FEV. 2026**
et de la publication le
Le maire